

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-2103/PCG portant délégation de signature à M. Ibrahim Ahmed Bouralé, ministre du Travail

n° 75-2103/PCG

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
10 novembre 1975

Numéro JO  
n° 22 du 25/11/1975

Date du numéro  
25 novembre 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Délégation est donnée à M. Ibrahim Ahmed Bouralé, ministre du Travail, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil de Gouvernement et dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes relatives au personnel relevant de la convention collective territoriale et appelé à servir ou servant au sein du ministère du Travail : Les décisions de recrutement ; Les décisions d'avancement et de reclassement, les décisions de congé, les décisions autorisant les heures supplémentaires ou les permanences, les ordres de mission à l'intérieur du Territoire, la suspension des engagements, l'acceptation des démissions, les décisions infligeant des sanctions disciplinaires, les décisions de licenciement, les décisions d'admission au bénéfice des allocations viagères, les décisions régularisant la situation des agents décédés.

#### Art. 2

— Aucune subdélégation de signature ne pourra être consentie par M. Ibrahim Ahmed Bouralé dans les matières énoncées à l'article 1 ci-dessus.